









































- Changement de chaussures pour des chaussures à usage exclusif intérieur obligatoire dans les salles de danse et la salle des associations
- L'accès aux toilettes des moins de 10 ans devra se faire sous la surveillance d'un adulte. Le lavage des mains doit se faire avant et après être allé aux toilettes.
- **Mise en place d'une cellule d'isolement** des personnes présentant des signes de la maladie.

### **Mesures individuelles :**

#### **Masque :**

Le masque est obligatoire, sauf dérogation, pour toute personne de plus de 11 ans, y compris durant les cours, à l'exception des cours de danse et bien-être. Celui-ci peut-être enlevé le temps de la pratique mais doit être porté le reste du temps, y compris le temps de s'installer, de se changer (sauf dans les vestiaires). Il faudra alors veiller à ranger son masque temporairement dans un petit sac zippé, ou dans une pochette dédiée, ou à le déposer sur un papier jetable, replié en 2 vers l'intérieur. Bien se nettoyer les mains avant et après chacune des manipulations de son masque, et ne jamais mettre le nez et la bouche en contact avec la face externe du masque.

Le C.D.C. fournira un masque à tous les animateurs salariés et bénévoles par jour de la semaine travaillé (masque grand public de catégorie 1, 30 lavages), les animateurs prestataires devront être équipés de leur propre EPI.

Les masques en tissu portés par les animateurs doivent impérativement avoir été testés, répondre aux normes AFNOR S76-001, et afficher le logo « filtration garantie » (ou spécifications d'organismes de normalisation similaires pour les masques importés) « grand public de catégorie 1 ».



**Merci de garder les masques « faits maison » pour votre usage personnel.**

#### **Gants :**

Le C.D.C. fournira des gants aux animateurs pour se protéger lors de l'usage de produits de désinfection avant ou après l'utilisation de la salle d'activité. Ils ne sont pas prévus pour être gardés durant le cours.

Les gants sont des protections à usage unique et doivent être jetés à la poubelle immédiatement après usage.

## Mesures mises en place par le C.D.C. pour la protection des publics au cinéma

Le cinéma suit les préconisations émises par le Ministère de la Culture et le Centre National de Cinématographie. Les mesures appliquées dans notre salle sont signalées sur nos principaux supports de communication : affichage interne, site Internet, programme papier, programme numérique par newsletter, Facebook.

### Mesures collectives :

- Limitation de la documentation papier en libre-service :
  - La distribution du programme papier a été réduite pour limiter le risque de transmission par la manipulation des programmes,
  - Développement d'une communication plus digitale : totems, incitation des publics à adopter le numérique pour suivre notre actualité (Facebook et newsletter)
- **Rappel des consignes de sécurité sanitaire** par voie d'affichage et par des cartons de sensibilisation diffusés avant chaque film
- **Placement avec un fauteuil de distanciation** à droite et à gauche de chaque personne ou groupe jusqu'à 10 personnes de la même famille ou ayant réservé ensemble.
- Mise en place de mesures spécifiques dans le respect des gestes barrières pour les animations
- Obligation de se laver les mains à l'arrivée dans la salle (gel hydro-alcoolique au niveau de la file d'attente puis au niveau de la caisse cinéma), et incitation à se désinfecter à nouveau au sortir de la salle
- Mise en place d'une paroi en plexiglas en caisse cinéma
- Aération de la salle entre chaque séance (a minima 15 minutes)
- Procédure d'entretien spécifique avec aspirateur avec filtre HEPA en profondeur quotidiennement + en reprise entre chaque séance, et ponctuellement pulvérisation d'un spray désinfectant spécial textile.
- Il est recommandé d'utiliser le paiement par CB sans contact pour les achats de places et de friandises.

### Mesures individuelles :

Dans l'enceinte du bâtiment, **le port du masque est obligatoire, sauf dérogation, pour toute personne de plus de 11 ans**

La modification du décret en date du 28 août 2020 impose le port du masque dès son entrée dans le bâtiment, y-compris une fois assis sur son fauteuil pendant toute la durée du film et jusqu'à sa sortie du bâtiment.

## Mesures mises en place par le C.D.C. pour la protection des publics de la salle Le Galet

Le théâtre suit les préconisations émises par le Ministère de la Culture. Les mesures appliquées dans notre salle sont signalées sur nos principaux supports de communication : affichage interne, site Internet, newsletter, Facebook.

### Mesures collectives :

- Limitation de la documentation papier en libre-service :
  - La distribution du programme papier a été réduite pour limiter le risque de transmission par la manipulation des programmes.
  - Développement d'une communication plus digitale : totems, incitation des publics à adopter le numérique pour suivre notre actualité (Facebook et newsletter)
- **Rappel des consignes de sécurité sanitaire** dès l'arrivée des publics et à l'oral lors de la présentation des spectacles
- si la réglementation l'impose, **placement avec un fauteuil de distanciation** à droite et à gauche de chaque personne ou groupe jusqu'à 10 personnes de la même famille ou ayant réservé ensemble
- **Placement numéroté** pour éviter les regroupements de masse devant les portes longtemps avant l'ouverture des portes, et autant que possible, ouverture des portes au moins 30 minutes avant l'heure de la représentation pour fluidifier les entrées
- **Contrôle des entrées sans contact** : mise en place d'un système de contrôle par douchettes avec lecteur de codes-barres
- Limitation des stationnements et regroupements avant et après le spectacle : les rencontres entre artistes et publics ne pourront se faire que lorsque toutes les conditions auront été vues et préparées en amont avec la production de l'artiste, dans un cadre sanitaire sécurisé (paroi plexiglas, gestion de la file d'attente avec distanciation et sans croisement avec les autres usagers de la structure)
- Obligation de se laver les mains à l'arrivée dans la salle (gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle) et incitation à se désinfecter à la sortie (gel hydro-alcoolique à la sortie de la salle)
- Mise en place d'une paroi en plexiglas à la billetterie
- En cas de représentation multiples (scolaires), aération de la salle pendant 30 minutes minimum entre chaque représentation
- Procédure d'entretien spécifique avec aspirateur avec filtre HEPA hebdomadaire et avant chaque représentation s'il y a plusieurs jours d'exploitation publique de la salle
- Il est recommandé d'utiliser le paiement par CB sans contact pour les achats de billets.

- L'entrée des publics se fait à cour (par le hall) et la sortie à jardin (côté portail école du Logisson), sauf pour les dates complètes (flux séparé entre les accès cour et jardin). Une poubelle sans ouverture manuelle est disponible à la sortie de la salle pour jeter les masques à usage unique.

### **Mesures individuelles :**

Dans l'enceinte du bâtiment, **le port du masque est obligatoire, sauf dérogation, pour toute personne de plus de 11 ans**

La modification du décret en date du 28 août 2020 impose le port du masque dès son entrée dans le bâtiment, y-compris une fois assis sur son fauteuil pendant toute la durée du film et jusqu'à sa sortie du bâtiment.

## **Mesures mises en place par le C.D.C. pour la protection des visiteurs du hall d'exposition**

### **Mesures collectives :**

- Circulation en sens unique lors de la visite
- Marquage au sol de repères pour permettre la distanciation sociale
- Limitation des regroupements : les vernissages ne pourront avoir lieu qu'à la condition que l'exposant puisse assurer la sécurité sanitaire de ce rassemblement :
  - limiter les croisements avec les autres usagers du C.D.C.
  - pas de nourriture en libre service
  - nombre limité, vernissage sur invitation et confirmation de réservation pour estimer le nombre de présents au plus près
  - permettre la distanciation entre les personnes ou les groupes de personnes venues ensemble
- Obligation de se laver les mains à l'arrivée dans la salle (gel hydro-alcoolique à l'entrée)
- La liste des œuvres devra être affichée, ou imprimée en nombre suffisant pour permettre la distribution d'un exemplaire à chaque personne qui la demande, ou plastifiée afin de permettre une désinfection entre chaque diffusion

### **Mesures individuelles :**

Dans l'enceinte du bâtiment, **le port du masque est obligatoire, sauf dérogation, pour toute personne de plus de 11 ans.**

## Le C.D.C. vous accompagne :

Votre référent Covid :  
Jean-Louis AUBERTIN

Le bureau du C.D.C. et le Directeur,  
restent disponibles pour répondre aux questions,  
inquiétudes ou difficultés que vous pourrez rencontrer.

Contact : 04 90 47 06 80

[info@cdc-smc.fr](mailto:info@cdc-smc.fr)

[direction@cdc-smc.fr](mailto:direction@cdc-smc.fr)

Pour toutes vos questions sur le Coronavirus  
numéro vert, 24h/24 et 7j/7

**0 800 130 000**

En cas de suspicion de risque ou de contamination,  
se référer aux recommandations du gouvernement  
disponibles et actualisées sur la page :

[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

-

## Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**

(appel gratuit)



Livret réalisé sur la base de documents  
émis par le Ministère du Travail, le Ministère de l'Éducation,  
le Ministère de la Culture, et le Ministère des Sports,  
conformément aux recommandations du  
Haut Conseil de Santé Publique (HCSP)  
et conformément au Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020  
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de  
covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire

Des annexes à ce protocole viendront le préciser, le modifier et en abroger les  
termes, au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation et des décisions  
prises par le Conseil d'Administration de l'association.

Mise à jour : 15 septembre 2020